

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1295

2 mai 2016

### SOMMAIRE

Bleu Med S.A. ....	62145	McKesson International Holdings IV S.à r.l. ....	62120
EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l. ....	62158	MCPPE S.à r.l. ....	62132
JBS Ansembourg Holding S.à r.l. ....	62114	MCS Capital S.à r.l. ....	62133
LBREP II Cannon Bridge S.à r.l. ....	62152	Mecora ....	62133
LSREF2 RE Investments S.à r.l. ....	62116	Melb Holdings S.A. ....	62135
LSREF4 Bologna REO S.à r.l. ....	62116	MET Investissements S.A. ....	62136
Machines Equipments Consulting ....	62126	Mexbrew Investment S.à r.l. ....	62123
Mag International Holdings S.à r.l. ....	62119	M&G European Property GP 1 S.à r.l. ....	62119
Mag International Industrial Automation Systems S.à r.l. ....	62119	Michaël Schulzen et Christian Meyer S.à r.l. ....	62123
MAG International Industrial Machinery S.à r.l. ....	62126	MKOM Investments S.à r.l. SPF ....	62138
Manchester Wind S.à r.l. ....	62120	Modell Shop WM S.à r.l. ....	62138
Manchester Wind S.à r.l. ....	62119	Monet Holdings S.à r.l. ....	62124
Mas Hoch-und Tiefbau S.à r.l. ....	62126	Moonshiners Racing Team ....	62139
Mattheuws Eric Lux S.A. ....	62128	M.S. Plâtres ....	62117
Mava Sàrl ....	62120	Opal Holdings Lux S.à r.l. ....	62139
Maxem SCI ....	62130	PRB Luxembourg International S. à r.l. ....	62155
Mayfair Holding S.A. ....	62132	West Munich Assets S.à r.l. ....	62158

**JBS Ansembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.002,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.222.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of December,  
Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

JBS USA, LLC, a limited liability company, existing under the laws of the state of Delaware (United States of America), with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 3530249,

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing party is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name JBS Ansembourg Holding S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 202.222, established pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, dated 4 December 2015.

II. The Company's corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) corporate units, with a par value of one United-States dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

*First resolution*

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two dollars United States Dollars (USD 2), to raise it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) to twenty thousand two United States Dollars (USD 20,002) by the creation and issuance of two (2) corporate units, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (together the "New Corporate Units") and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

*Subscription - Payment*

JBS USA, LLC, prenamed, declares to subscribe for all the New Corporate Units for a total subscription price of seventeen billion one hundred seventy-one million three hundred twenty-five thousand three hundred thirty-five United States Dollars (USD 17,171,325,335) - including an aggregate share premium of seventeen billion one hundred seventy-one million three hundred twenty-five thousand three hundred thirty-three United States Dollars (USD 17,171,325,333)- (the "Subscription Price") and to fully pay them by a contribution in kind consisting of the assets as described in appendix I, and contributed for a total amount of seventeen billion one hundred seventy-one million three hundred twenty-five thousand three hundred thirty-five United States Dollars (USD 17,171,325,335) (the "Contributed Assets").

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a statement of contribution value established by the managers of the Company, attesting the value of the Contributed Assets and their free transferability.

*Effective implementation of the contribution*

JBS USA, LLC, prenamed, by its representative, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Assets and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Contributed Assets is effective as from December 23, 2015, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Contributed Assets, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Second resolution*

Further to the above resolutions, the sole member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The corporate capital is set at twenty thousand two United States Dollars (USD 20,0002) represented by twenty thousand two (20,002) corporate units in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

The other paragraphs of article 5 of the Company's articles of association remain unchanged.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by his Surname, name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

JBS USA, LLC, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808 (Etats-Unis), enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3530249,

ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, demeurant au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination JBS Ansembourg Holding S.à r.l. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.222, constituée par acte notarié de Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, en date du 4 décembre 2015.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats- Unis (20.000 USD), représenté par vingt mille (20,000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux dollars des Etats-Unis (2 USD), pour le porter de son montant actuel de vingt-mille dollars des Etats-Unis (20,000 USD) à vingt-mille deux dollars des Etats-Unis (20,002 USD) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, (ensemble les «Nouvelles Parts») et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

JBS USA, LLC, précitée, déclare souscrire les Nouvelles Parts et les libérer intégralement pour un montant de dix-sept milliards cent soixante et onze millions trois cent vingt-cinq mille trois cent trente-cinq dollars des Etats-Unis (17.171.325.335 USD) - incluant une prime d'émission globale de dix-sept milliards cent soixante et onze millions trois cent vingt-cinq mille trois cent trente-trois dollars des Etats-Unis (17.171.325.333 USD)- (le «Prix de Souscription») par un apport en nature consistant en les actifs tels que décrits en annexe 1 et contribués pour un montant de dix-sept milliards cent soixante et onze millions trois cent vingt-cinq mille trois cent trente-cinq dollars des Etats-Unis (17.171.325.335 USD) (les «Actifs Apportés»).

#### *Preuve de l'existence et valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par une déclaration de la valeur d'apport établie par les gérants de la Société, attestant de la valeur des Actifs Apportés et leur libre cessibilité.

#### *Réalisation effective de l'apport*

JBS USA, LLC, précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Actifs Apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- l'apport des Actifs Apportés est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 23 décembre 2015;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs Apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

*Seconde résolution*

Suite aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui doit se lire désormais comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille deux dollars des Etats-Unis (20.002 USD) représenté par vingt mille deux (20.002) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Les autres paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société demeurent inchangés.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé, à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite partie signe ensemble avec, Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016068757/128.

(160031541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

---

**LSREF2 RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.734.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069927/10.

(160033016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**LSREF4 Bologna REO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 197.705.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 18 février 2016 que LSREF4 Investments S.à r.l., associé unique de la Société, a cédé cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, représentant 100% du capital social de ta Société, à Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B91796.

Suite à ce contrat du 18 février 2016 et à compter de cette date, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient l'ensemble des cent (100) parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016069928/19.

(160032887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**M.S. Plâtres, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7416 Brouch, 44, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 204.059.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le douze février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco Paulo DA CRUZ SOFIA, artisan, né le 22 janvier 1976 à Sintra (Portugal), demeurant à L-7416 Brouch, 44, rue du Village.

2. Madame Maria Francisca ROSA REIS SOFIA, serveuse, née le 25 avril 1979 à Serpa (Portugal), demeurant à L-7416 Brouch, 44, rue du Village.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «M.S. PLÂTRES».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Boevange-sur-Attert.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a comme objet l'exploitation d'une entreprise de façades, plâtres et peintures ainsi que toute prestation qui s'y rapporte.

Elle aura en outre comme objet, la construction en général.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 4 trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille seize.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- Monsieur Marco Paulo DA CRUZ SOFIA, préqualifié, . . . . . 50 parts
- Madame Maria Francisca ROSA REIS SOFIA préqualifiée, . . . . . 50 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500.-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servent à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800,00 €.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Marco Paulo DA CRUZ SOFIA, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Maria Francisca ROSA REIS SOFIA, préqualifiée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7416 Brouch, 44, rue du Village.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.P. DA CRUZ SOFIA, M.F. ROSA REIS SOFIA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 12 février 2016. Relation: DAC/2016/2186. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

*Le Receveur ff.* (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069932/101.

(160032774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**M&G European Property GP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 194.424.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 16 novembre 2015:*

*Conseil de Gérance:*

Les gérants de la Société ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Thomas Kächele comme gérant de la Société à partir du 16 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2016069933/13.

(160033094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Mag International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.389.

—  
EXTRAIT

Le mandat de Reiner Beutel en tant que gérant de la Société a pris fin avec effet au 30 novembre 2015.

Le mandat de Brian Prina en tant que gérant de la Société a pris fin avec effet au 30 novembre 2015.

En conséquence, Moshe Israel Meidar est le gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069934/14.

(160032922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Mag International Industrial Automation Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.262.

—  
EXTRAIT

Le mandat de Reiner Beutel en tant que gérant de la Société a pris fin avec effet au 30 novembre 2015.

En conséquence, Moshe Israël Meidar est le gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069935/13.

(160032919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Manchester Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 82.500,00.**

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 149.964.

—  
EXTRAIT

En raison de l'expansion urbaine, les autorités Luxembourgeoises ont décidé de rebaptiser la rue où est situé le siège social de la Société de 7 a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg vers 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016069936/13.

(160032694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**Manchester Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 149.964.

Les statuts coordonnés au 2 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
*Notaire*

Référence de publication: 2016069937/11.

(160033475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**Mava Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.500.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 170.397.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 22 février 2016 que:

- La démission de Madame Sandrine BISARO et Madame Christelle MATHIEU gérants de classe B de la Société, ont été acceptées avec effet au 10 février 2016.

- Madame Caroline GOERGEN, née le 09 juin 1979 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 et Monsieur Martin HUBERT, né le 28 avril 1982 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 ont été nommés en tant que gérant de classe B, avec effet au 10 février 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069939/18.

(160033321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**McKesson International Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 22.827,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 94.840.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December,  
before the undersigned, Jacques KESSELER, a notary resident in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of McKesson International Holdings IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94840, with a share capital amounting to USD 25,000.- (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître André Schwachtgen, dated July 28, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 884 of August 28, 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, dated June 19, 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1907 of August 1, 2012.

THERE APPEARED:

McKesson International Holdings, an unlimited company incorporated and organized under the laws of Ireland, having its registered office at 70, Sir John Rogerson's Quay, IRL - Dublin 2, Ireland, and registered with the Companies registration office under number 355761 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia Afonso-da Chao Conde, employee, whose professional address is at 13, route de Luxembourg, B.P. L-4701 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.



The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole Shareholder holds one hundred per cent (100%) of the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Change of the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to Euros (EUR); (ii) conversion of the amount of the share capital of the Company into an amount expressed in euro (EUR) using the exchange rate quoted by European Central Bank on the date of the day preceding the day of the extraordinary general meeting, it being understood that the resulting amount of the share capital will be rounded down to the previous integer number with the surplus allocated to the share premium of the Company; and (iii) conversion of all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR);

2. Subsequent amendment to article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the above changes;

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to record on behalf of the Company the conversion of the currency of the share capital of the Company, the new number of shares issued, the new par value of the shares, and the conversion of all accounts in the books of the Company; and

4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to Euro (EUR) with effect as of 1 April 2015.

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company currently amounting to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) using the exchange rate quoted by European Central Bank on the date of day preceding this meeting (i.e. 29 December 2015), according to which USD 1 equals EUR 0.9131, so that the share capital now amounts to twenty-two thousand eight hundred twenty-seven euros and fifty cents (EUR 22,827.50), it being understood that the amount of fifty euro cents (EUR 0.50) shall be allocated to the share premium account as a result of the conversion.

The Sole Shareholder resolves to set the par value of the shares at one Euro (EUR 1) and to set the number of shares at twenty-two thousand eight hundred twenty-seven (22,827) with a par value of one Euro (EUR 1) each, in exchange for and replacement of the existing five hundred (500) shares having a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each.

The Sole Shareholder acknowledges that proof of the above exchange rate has been given to the notary through a financial publication that will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder representing the Sole Shareholder and the notary.

The Sole Shareholder further resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into Euro (EUR).

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The share capital of the Company is set at twenty-two thousand eight hundred twenty-seven Euro (EUR 22,827), represented by twenty-two thousand eight hundred twenty-seven (22,827) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each.”

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to record on behalf of the Company the conversion of the currency of the share capital of the Company, the new number of shares issued, the new par value of the shares, and the conversion of all accounts in the books of the Company.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le trentième jour de décembre,

par-devant Nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de McKesson International Holdings IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94840, disposant d'un capital social de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25,000) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 884 du 28 août 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx le 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1907 du 1<sup>er</sup> août 2012.

#### A COMPARU:

McKesson International Holdings, une société à durée illimitée constituée et régie par les lois de la République d'Irlande, dont le siège social est établi au 70, Sir John Rogerson's Quay, IRL - Dublin 2, Irlande, et enregistrée auprès du bureau d'enregistrement des Sociétés sous le numéro 355761 (l'Associé Unique),

ici représenté par Sofia Afonso-da Chao Conde, employée de l'étude de Maître KESSELER, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, B.P. L-4701 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient cent pour cent (100%) des parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. (i) Changement de la devise fonctionnelle de la Société du dollar américain (USD) en euro (EUR); (ii) conversion du montant du capital social de la Société en un montant exprimé en euro (EUR) utilisant le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne à la date du jour précédant le jour de la présente assemblée générale, étant entendu que le montant résultant du capital social sera arrondi au premier nombre entier inférieur, et le surplus sera alloué au compte de prime d'émission de la Société; et (iii) conversion de tous les comptes dans les livres de la Société du dollar américain (USD) en euro (EUR);

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus;

3. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, d'enregistrer pour le compte de la Société la conversion de la devise du capital social de la Société, le nouveau nombre de parts sociales émises, la nouvelle valeur nominale des parts sociales et la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société, et;

4. Divers.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la devise fonctionnelle de la Société du dollar américain (USD) à l'euro (EUR) avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société qui s'élève actuellement à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) en utilisant le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne à la date du jour précédant le jour de la présente assemblée générale (c'est-à-dire le 29 décembre 2015), selon lequel USD 1 équivaut à EUR 0.9131, de sorte que le capital social s'élève à présent à vingt-deux mille huit cents vingt-sept euros et cinquante cents (EUR 22,827.50) étant entendu que le montant de cinquante euro cents (EUR 0.50) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société en conséquence de la conversion.

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à un euro (EUR 1) chacune et de fixer le nombre de parts sociales à vingt-deux mille huit cents vingt-sept (22,827) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, en échange et remplacement des cinq cent (500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune.

L'Associé Unique constate que la preuve du taux de change mentionné ci-dessus a été donnée au notaire par une publication financière qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'Associé Unique et le notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide par ailleurs de convertir tous les comptes dans les livres de la Société du dollar américain (USD) en euro (EUR).

*Deuxième résolution*

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille huit cents vingt-sept euros (EUR 22,827) représenté par vingt-deux mille huit cents vingt-sept (22,827) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune».

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, d'enregistrer pour le compte de la Société la conversion de la devise du capital social de la Société, le nouveau nombre de parts sociales émises, la nouvelle valeur nominale des parts sociales et la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande d'Associé Unique, il est noté qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Pétange.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: EAC/2016/772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016069940/159.

(160033217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Mexbrew Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 15, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 174.652.

---

**EXTRAIT**

Il apparaît que l'adresse professionnelle de Monsieur Gert Bert Maria Magis, gérant de la Société a changé au 15 Janvier 2016 et est désormais sise au 15, Breedewues, L-1259 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il apparaît que l'adresse de l'associé Brandbev S.à r.l. a changé au 15 Janvier 2016 et est désormais sise au 15, Breedewues, L-1259 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Senningerberg.

Référence de publication: 2016069942/14.

(160033333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Michaël Schulzen et Christian Meyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.311.

Folgende Privatadressen der Teilhaber und Geschäftsführer haben geändert:

*Teilhaber und technischer Geschäftsführer:*

MEYER Christian, Kleine Klingelgasse, Recht 7 B-4780 ST.VITH

*Administrativer Geschäftsführer:*

SCHULZEN Michael, Sonnenweg, Wallerode 16 B-4780 ST.VITH

Référence de publication: 2016069943/12.

(160032704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Monet Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 198.730.

In the year two thousand and sixteen, on the first day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SAVP Leveraged S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg, with registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered under the R.C.S. Luxembourg number B 197.628 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Ms Annick Braquet, employee of Maître Henri Hellinckx, with professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal and dated as of the 21 January 2016.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the Sole actual Shareholder of Monet Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 15, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2474 on the 11<sup>th</sup> September 2015, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.730.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to amend the second paragraph of article 7.4 of the Articles of Incorporation of the Company.
2. Decision to create a new Articles 7 of the Articles of Incorporation (Articles 7 to 15 being renumbered accordingly) with the following wording:

**" Art. 7. Contributions in equity without any issuance of shares in exchange (poste 115 du Plan Comptable).**

The Sole Shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

It is decided to amend the second paragraph of Article 7.4 of the articles of incorporation to read as follows:

**" Art. 7.4. Chairman, Vice-chairman, Secretary, Procedures. (...)**

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

(...)

*Second resolution*

In order to determine the regulations that applies to contributions in equity without any issuance of shares in exchange (poste 115 du Plan Comptable), it is created a new Article 7 of the Articles of Incorporation (Articles 7 to 15 being renumbered accordingly) with the following wording:

**"Art. 7. Contributions in equity without any issuance of shares in exchange (poste 115 du Plan Comptable).** The Company may receive contributions in equity without any issuance of shares in exchange (poste 115 du Plan Comptable). These contributions in equity without any issuance of shares in exchange confer no voting or dividend rights. They can be granted for a limited or unlimited period. They are returned to the contributor, at the request of the contributor according to the duration originally planned."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with US, notary, the present deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le premier février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SAVP Leveraged S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.628 (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Annick Braquet, employée de Maître Henri Hellinckx, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 janvier 2016.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de Monet Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2474 du 11 Septembre 2015, et enregistré avec le Luxembourg commerce et des Sociétés sous le numéro B 198.730.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a reconnu être dûment et pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de modifier le second paragraphe de l'article 7.4 des statuts de la Société.
2. Décision de créer un nouvel article 7 des statuts (articles 7 à 15 étant renumérotés en conséquence) avec le libellé suivant:

**Art. 7. Régime applicable aux apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable).** L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de modifier l'article 7.4 des statuts de la Société comme suit:

**Art. 7.4. Président, Vice-président, Secrétaire, Procédures.** (...) Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou par le président et le secrétaire s'il y en a un, ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

(...)

*Deuxième résolution*

Aux fins de détermination du régime applicable aux apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable), il est créé un nouvel article 7 des statuts (les articles 7 à 15 étant renumérotés en conséquence) ayant la teneur suivante:

**"Art. 7. Régime applicable aux apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable).** La société peut recevoir des apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable).

Ces Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres ne confèrent ni droit de vote ni droit aux dividendes. Ils peuvent être concédés pour une durée limitée ou illimitée. Ils sont restitués à l'apporteur, sur demande de l'apporteur en fonction de la durée prévue initialement".

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 février 2016. Relation: 1LAC/2016/3660. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016069945/111.

(160033282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Machines Equipments Consulting, Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 93.245.

J'ai le regret de vous notifier ma démission du poste d'administrateur de la société MACHINES EQUIPMENTS CONSULTING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B93245 et dont le siège est établi à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, avec effet au 22 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bartolomeo LAERA.

Référence de publication: 2016069947/13.

(160033295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**MAG International Industrial Machinery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.988.400,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.073.

EXTRAIT

Le mandat de Reiner Beutel en tant que gérant de la Société a pris fin avec effet au 30 novembre 2015.

Le mandat de Brian Prina en tant que gérant de la Société a pris fin avec effet au 30 novembre 2015.

En conséquence, Moshe Israel Meidar est le gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069949/14.

(160032921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Mas Hoch-und Tiefbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 45, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 204.066.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, am fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Semir ADEMOVIC, Arbeiter, wohnhaft in L-9807 Hosingen, 45, Kraeizgaass.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Betreibung einer Baufirma.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen „MAS Hoch- und Tiefbau S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Parc Hosingen.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 8.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 9.** Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

**Art. 10.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

**Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 14.** Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 16.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2016.

#### *Zeichnung der Anteile*

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Herr Semir ADEMOVIC, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend einhundert Euro (1.100.- EUR).

### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

1) Herr Mersad ALICKOVIC, Unternehmer, wohnhaft in D-65554 Limburg an der Lahn Ahlbach, 6, Im Ackerborn, als technischer Geschäftsführer;

2) Herr Semir ADEMOVIC, vorgenannt, als administrativer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-9807 Hosingen, 45, Kraeizgaass.

#### *Erklärung*

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

#### *Belehrung*

Der amtierende Notar hat die erschienene(n) Partei(en) darauf hingewiesen, dass vor der Ausübung der in Artikel 2 als Gesellschaftszweck bezeichneten Aktivitäten, die nötigen amtlichen Genehmigungen erteilt sein müssen, gemäß der aktuellen Gesetzgebung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. ADEMOVIC, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 février 2016. Relation: GAC/2016/1142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 22. Februar 2016.

Référence de publication: 2016069955/104.

(160033117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

### **Mattheuws Eric Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 90.253.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MATTHEUWS ERIC LUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence alors à Mersch, en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 68 du 23 janvier 2003, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.253. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 août 2014, publié au Mémorial C numéro 2307 du 29 août 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mikhael SENOT, employé privé, demeurant à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Isabelle CHENEL, employée privée, demeurant à L- 2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:



I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de l'adresse L- 8832 Rombach, 14, route de Bigonville à l'adresse L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs en sus des administrateurs actuels, à savoir Monsieur Francis FERRANT et Monsieur Dilip Van WAETERMEULEN.

3.- Révocation du commissaire aux comptes actuels avec effet immédiat et nomination en remplacement d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir la société anonyme Auditeurs Associés S.A..

4.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de l'adresse L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville à l'adresse L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Le siège social de la société est établi à Mamer (Commune de Luxembourg). Le siège social de la société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts."

Les autres alinéas de l'article 1<sup>er</sup> restent inchangés.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs en sus des administrateurs actuels, à savoir:

- Monsieur Francis FERRANT, employé privé, né le 8 juillet 1972 à Bruges (Belgique) et demeurant à L-8233 Mamer, 4, rue des Jardins.

- Monsieur Dilip Van WAETERMEULEN, employé privé, né le 8 août 1975 à Ratnagiri (Inde) et demeurant à L-6962 Senningen, 9, Um Trenker.

Leurs mandats expireront à l'issu de l'assemblée générale ordinaire en 2020.

La composition du conseil d'administration sera désormais la suivante:

- Monsieur Eric MATTHEEUWS, administrateur et administrateur-délégué

- Madame Béatrice MATTHYS, administrateur

- Madame Charlotte MATTHEEUWS, administrateur

- Madame Céline MATTHEEUWS, administrateur

- Monsieur Mathieu VANDER PAELT, administrateur

- Monsieur Francis FERRANT, administrateur

- Monsieur Dilip VAN WAETERMEULEN, administrateur

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat la société LA FIDUCIAIRE COMPTABLE COMPTA-FISC S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes et lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement la société AUDITEURS Associés, une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93.937.

Son mandat expirera à l'issu de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à la somme de mille trois cent huit euros et quinze cents (EUR 1.308,15).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mikhael Senot, Isabelle Chenel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: EAC/2016/2752. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016069956/88.

(160033098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**Maxem SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 5.855.

---

**STATUTS**

L'an deux mil seize, le vingt-deux février,

ont comparu:

- 1) Monsieur Christiaan Van Houtven, né le 9 juin 1969 à Lier, demeurant à L-1150 Luxembourg, 247, route D' Arlon
  - 2) Madame Pascale Parasies, née le 29 novembre 1969 à Lier, demeurant à B-2590 Gestel, Molenveld 4,
- lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Elle pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «MAXEM SCI».

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 1000 euros (1000,- EUR) représenté par cents (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2016

#### *Souscription et libération*

Les parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Christiaan Van Houtven, pré qualifié . . . . .	50 parts
2) Madame Pascale Parasies, pré qualifiée . . . . .	50 parts
Total: . . . . .	<u>100 parts</u>

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

*Déclaration en matière de blanchiment*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes pré qualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - 1) Monsieur Van Houtven Christiaan, pré qualifié;
  - 2) Madame Pascale Parasies, pré qualifiée;

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature unique d'un des deux gérants.

3. L'adresse de la société est fixée au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2016069957/107.

(160033316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Mayfair Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 103.480.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6e chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MAYFAIR HOLDING SA. dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 31 Grand-Rue, a été dénoncé en date du 2 novembre 2010.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme  
Maître Laurélia STEINMETZ  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016069958/15.

(160033114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**MCPPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 213.625,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.078.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21.10.2015*

1. Monsieur Davy Toussaint a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 21 octobre 2015.
2. Madame Baguilat Tolentino Myla, administrateur de sociétés, née à Kiangon Ifugao, Philippines, le 15 Juin 1980, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée avec effet au 21 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2016069959/16.

(160032881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**MCS Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 112.399.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MCS CAPITAL s.à r.l. dont le siège social à L-2220 Luxembourg, 560a rue de Neudorf a été dénoncé en date du 27 août 2007.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme  
Maître Laurélia STEINMETZ  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016069960/15.

(160033039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**Mecora, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 155.233.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dritten Dezember.

In Sankt Vith, Wiesenbachstraße 1.

Vor mir, Gido SCHÜR, Notar mit dem Amtssitz zu Sankt Vith,

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „ME-CORA“, mit Sitz in Weiswampach (Großherzogtum Luxemburg), Duarefstrooss 19, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde des Notars Bernard SPOTEN, vormals mit Amtssitz in Sankt Vith, vom 7. Juni 2010, veröffentlicht im Mémorial C am 15. Oktober 2010, unter der Nummer 2197, Seite 105424.

Die folgenden Gesellschafter, welche laut ihren Angaben die einzigen Gesellschafter sind und die folgenden Anteile besitzen, sind anwesend:

1 - Herr JOUSTEN Olivier, geboren in Berchem-Sainte-Agathe am 10. Februar 1971 (Nationalregisternummer 71.02.10-075.63), Ehegatte von Frau SPIELMANN Nadine, wohnhaft in 9644 Dahl (Großherzogtum Luxemburg) - Duarefstrooss 10: 25 Anteile

2 - Frau JOUSTEN Myriam, geboren in Berchem-Sainte-Agathe am 11. Oktober 1972 (Nationalregisternummer 72.10.11-176.09), Ehegattin des Herrn SPODEN Armin Marcel, wohnhaft in 4780 Sankt Vith - Recht, Bahnallee 44: 25 Anteile

3 - Herr JOUSTEN Eric, geboren in Malmedy am 25. Dezember 1978 (Nationalregisternummer 87.12.25-057.42), Ehegatte von Frau WEY Nadine, wohnhaft in 4750 Bütgenbach, An den Hofwiesen 16: 25 Anteile

4 - Herr JOUSTEN Christian, geboren in Malmedy am 25. Dezember 1978 (Nationalregisternummer 78.12.25-055.44), Ehegatte von Frau SCHMITZ Dunja, wohnhaft in 4780 Sankt Vith - Lommersweiler, Zur Neumühle 8: 25 Anteile.

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: 100.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz des Herrn Eric Jousten, vorgenannt, um 16.15 Uhr eröffnet.

Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

I. Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschließen:

1 - Abänderung des Artikels 6 der Statuten.

2 - Abänderung des Artikels 8 der Statuten.

II. Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, welche diese Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

III. Für die Annahme der zur Tagesordnung stehenden Vorschläge ist die drei Viertel Stimmenmehrheit erforderlich.

IV. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, dass sie rechtmäßig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschließen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

### *Erster Beschluss*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft, nämlich die unter 1- bis mit 4-Vorgenannten bestätigen die Anteilsübertragung, welche laut Schenkungsurkunde, getätigt vor der stellvertretenden Notarin Florence Godin, in Vertretung des Herrn Bernard SPROTEN, vormals Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith, vom 22. August 2011 erfolgte, und erteilen ihre Zustimmung zu dieser Abtretung mit Wirkung ab dem vorgenannten Datum. Die entsprechende Veröffentlichung erfolgte im Memorial C am 9. Januar 2012, Nummer 66, Seite 3137.

Die Versammlung beschließt daraufhin, den Text des Artikels 6 der Statuten nach dem ersten Absatz durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

„Das Kapital wurde vollständig gezeichnet und liberiert.

Teilhaber der Gesellschaft sind:

- 1 - Herr JOUSTEN Olivier, geboren in Berchem-Sainte-Agathe am 10. Februar: 25 Anteile
- 2 - Frau JOUSTEN Myriam, geboren in Sint-Agatha-Berchem am 11. Oktober 1972: 25 Anteile
- 3 - Herr JOUSTEN Eric, geboren in Malmedy am 25. Dezember 1978: 25 Anteile
- 4 - Herr JOUSTEN Christian, geboren in Malmedy am 25. Dezember 1978: 25 Anteile.“

### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, in Artikel 8 Ziffer 3 der Statuten den zweiten Absatz beginnend mit „Beschlüsse der Generalversammlung, durch welche obige Geschäfte...“ durch folgenden Wortlaut zu ersetzen: „Beschlüsse der Generalversammlung, durch welche obige Geschäfte genehmigt werden, müssen grundsätzlich mit drei Viertel Mehrheit gefasst werden. Drei Viertel Mehrheit bedeutet in diesem Falle, dass fünfundsiebzig (75) Prozent der Stimmen aller Gesellschafter gemeint sind und nicht fünfundsiebzig (75) Prozent der Stimmen der bei der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Mitglieder, da davon auszugehen ist, dass die Säumigen sich dem betroffenen Vorschlag widersetzen.“

### *Abschluss*

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um 16.25 beendet.

Schreibgebühr: Die Gebühr beläuft sich auf fünfundneunzig (95,00) Euro.

### *Gesetz zur Organisation des Notariats*

#### 1. Identitätsbescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass er die Namen, Vornamen, Geburtsorte und -daten sowie Wohnsitze der Parteien (natürliche Personen) aufgrund ihrer Identitätskarten festgestellt hat. Er bescheinigt, dass die eingangs vermerkten Identitätsangaben mit den Informationen übereinstimmen, die aus den vorerwähnten Dokumenten hervorgehen, und dass diese Informationen vollständig und korrekt wiedergegeben sind.

Die Parteien bestätigen ebenfalls die Richtigkeit und Vollständigkeit dieser Angaben.

Die Parteien, deren Nationalregisternummer in der vorliegenden Urkunde angegeben ist, erklären ausdrücklich, dass sie mit der Angabe dieser Nummer in der Urkunde und in allen Ausfertigungen und Auszügen der Urkunde einverstanden sind.

#### 2. Artikel 9 des Gesetzes zur Organisation des Notariats

Die Erschienenen bestätigen, dass der amtierende Notar sie darauf hingewiesen hat,

- dass sie aufgrund der Notariatsgesetzgebung verpflichtet sind, unparteiisch zu beraten.
- dass es jeder Partei freisteht, einen anderen Notar zu bezeichnen oder einen Berater als Beistand hinzuzuziehen, insbesondere wenn entgegengesetzte Interessen bestehen oder wenn die Vertragsbedingungen unausgeglichen sind.

Nachdem die Erschienenen durch den Notar über die Rechte, Verpflichtungen und Lasten, die aus der vorliegenden Urkunde hervorgehen, informiert worden sind, erklären die Parteien, dass sie der Ansicht sind, dass ihre jeweiligen Rechte und Verpflichtungen verhältnismäßig und ausgeglichen in vorliegender Urkunde geregelt sind.

#### 3. Vorlesung - Erläuterung

Die erschienenen Parteien bestätigen und erklären, dass

- sie den Entwurf der vorliegenden Urkunde am 23. November 2015 erhalten haben und dass sie diesen Entwurf gelesen haben.
- sie der Ansicht sind, dass ihnen der Entwurf rechtzeitig übermittelt wurde.
- der amtierende Notar Guido Schür den Inhalt der vorliegenden Urkunde kommentiert und erläutert sowie die in Artikel 12 erster und zweiter Abschnitt des Ventöse-Gesetzes vorgesehenen Urkundenbestandteile vorgelesen hat.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und unterschrieben in Sankt Vith, in der Amtsstube, am eingangs erwähnten Datum.

Nach teilweiser Vorlesung und nachdem der Inhalt der Urkunde durch den amtierenden Notar kommentiert worden ist, haben die Erschienenen, mit mir, Notar, unterschrieben.

(Es folgen die Unterschriften. Gez.: E. Jousten, M. Jousten, O.

Registriert zwölf Blätter ohne Zusatz in Malmédy am 9. Dezember 2016, Band 0, Blatt 0, Fach 6312. Erhalten: 50,00 Euro.

Gezeichnet: Der Einnehmer.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Sankt Vith, den 1. Februar 2016

Gezeichnet: Gido SCHUR.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2016. Relation: DAC/2016/2178. Reçu douze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Rodenbour.

Wiltz, le 22 février 2015.

Référence de publication: 2016069961/106.

(160033061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**Melb Holdings S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 90.295.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen,

On the thirtieth day of December

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary public residing in Pétange,

There appeared:

OAKS INCORPORATED, with registered seat at P.O. Box 38161, Ras Al Khaimah, UAE, with registration number IC383210, duly represented by Mr. Martin John Allen, in his capacity as Executive Director of OAKS INCORPORATED (hereafter the “Sole Shareholder”),

Here represented by Mrs Sofia Da Chao, notary clerk, with professional address at Pétange Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 11 December 2015.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state:

That the société anonyme «Melb Holding S.A.», having its registered office at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 5<sup>th</sup> December 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 79 of 27<sup>th</sup> January 2003 (“the Company”);

That the share capital of the Company is currently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), divided into three hundred and ten (310) ordinary shares of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each;

That the company OAKS INCORPORATED, prenamed, is the sole shareholder of the Company;

That the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company;

That OAKS INCORPORATED, prenamed, appoints itself liquidator of the Company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved Company and obliges itself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown;

That the Company is thus dissolved and has ceased to exist;

That the appearing person, represented as stated above, fully discharges the managers for their mandate up to this date;

That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, being 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze,

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

OAKS INCORPORATED, une société à capitaux constituée et régie par les lois des Emirats-Arabes Unis, ayant son siège social à P.O. Box 38161, Ras Al Khaimah, UAE, inscrite au registre de commerce de Ras Al Khaimah, sous le numéro IC383210,

Ici représentée par Madame Sofia Da Chao, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 décembre 2015,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme «Melb Holdings S.A.», avec siège social à 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 27 janvier 2003 («la Société»);

Que le capital de la Société est à ce jour de trente-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois-cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

Que la société OAKS INCORPORATED, prénommée, est l'actionnaire unique de la Société;

Que l'actionnaire unique déclare expressément dissoudre la Société;

Que la société OAKS INCORPORATED prénommée, se nomme liquidateur de la Société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la Société dissoute et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et inconnu à ce jour;

Qu'en conséquence, la Société se trouve liquidée et a cessé d'exister;

Que la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, donne décharge pleine et entière de leur mandat aux gérants jusqu'à ce jour;

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, en l'occurrence 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016069963/78.

(160033175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**MET Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 160.676.

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "MET INVESTISSEMENTS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160676, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 13 juillet 2011, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne, Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.



Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge au commissaire aux comptes.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer "FIDESCO S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68578, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 18 février 2016. 2LAC/2016/3554. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069964/79.

(160032965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**MKOM Investments S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 175.000,00.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 149.497.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 novembre 2015 que:

- Monsieur Roberto DE LUCA a démissionné de sa fonction de gérant,
- Monsieur Bertrand MICHAUD, né le 21 novembre 1961 à Paris (France), administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3, rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg, a été nommé à la fonction de gérant,
- Le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016069966/16.

(160033395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Modell Shop WM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.587.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Marc WAGENER, commerçant, né à Luxembourg, le 15 septembre 1954, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6A, Porte de France,

ici représenté par Faruk Sadiku, comptable, demeurant professionnellement à L5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2015,

laquelle prédite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «MODELL SHOP WM S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.587 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1311 du 22 décembre 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital social de la société «MODELL SHOP WM S.à r.l.» en vertu des statuts de la Société, publiés comme prôdit.

Ensuite le comparant, en tant que seul associé, par son mandataire, prononce la dissolution anticipée de la société «MODELL SHOP WM S.à r.l.» avec effet immédiat sans liquidation, l'activité de la Société ayant cessé.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière;

Que l'activité de la Société a cessé;

Que la Société ne possède pas d'immeuble ni de part(s) d'immeuble(s);

En sa qualité d'associé unique et de liquidateur de la Société, il déclare, par son mandataire, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout

passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associé, par son mandataire, donne décharge pleine et entière au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au domicile du comparant.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Sadiku, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 février 2016. Relation: 1LAC/2016/3512. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Paul Molling.*

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 19 février 2016.

Référence de publication: 2016069967/50.

(160033549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Moonshiners Racing Team, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1881 Luxembourg, 54, bd Kaltreis.

R.C.S. Luxembourg F 9.345.

In der Generalversammlung vom 27.11.2015 wurde festgehalten, dass der Sitz des Moonshiners Racing Team ändert.

**Art. 2.** Der Sitz der Vereinigung befindet sich in:

54, bd Kaltreis

L-1881 Luxembourg

Référence de publication: 2016069969/11.

(160033287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

---

**Opal Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 49.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.824.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-second day of December.

Before Us Maître Jacques KESSELER, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORAL AIRCRAFT HOLDINGS LIMITED, an exempted limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registrar of Company under number MC-258049 (the "Sole Shareholder")

here represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary's clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on December 21, 2015.

Said proxies signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated above has requested the notary to state as follows:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares of OPAL HOLDINGS LUX S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 31, 2013, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1438 of June 18, 2013 and registered with the Luxembourg Trade and Company Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 176.824 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have not yet been amended (the "Articles").

II. The share capital of the Company amounts to fifty thousand US Dollars (USD 50,000) divided as follows, each share having a nominal value of one US Dollar (USD 1):

- (a) forty-five thousand five hundred (45,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- (b) five hundred (500) class A shares (the "Class A Shares");
- (c) five hundred (500) class B shares (the "Class B Shares");
- (d) five hundred (500) class C shares (the "Class C Shares");
- (e) five hundred (500) class D shares (the "Class D Shares");
- (f) five hundred (500) class E shares (the "Class E Shares");
- (g) five hundred (500) class F shares (the "Class F Shares");
- (h) five hundred (500) class G shares (the "Class G Shares");
- (i) five hundred (500) class H shares (the "Class H Shares"); and
- (j) five hundred (500) class I shares (the "Class I Shares").

III. That the Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agree to waive the notice requirements, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Consider decreasing the share capital of the Company by an amount of five hundred US Dollars (USD 500) from its present amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) to forty-nine thousand five hundred US Dollars (USD 49,500);
2. Consider the redemption of five hundred (500) Class G shares by the Company at fair market value (the "Redeemed Shares");
3. Consider the approval of the redemption price of the Redeemed Shares;
4. Consider the cancellation of the Redeemed Shares;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of articles 5.1, 5.5 and 15.2 of the articles of association of the Company;
6. Miscellaneous.

V. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of five hundred US Dollars (USD 500) from its present amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) to forty-nine thousand five hundred US Dollars (USD 49,500).

*Second resolution*

The Company resolved to redeem the Redeemed Shares.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to approve of the redemption price of the Redeemed Shares, to be reimbursed to it, being fifty-three million five hundred thousand US Dollars (USD 53,500,000), consisting in an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined in the Articles) for each Share to be redeemed in accordance with article 5.6 of the Articles and to be paid in cash. In accordance with article 5.6 of the Articles, the redemption of the Redeemed Shares "shall give the right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Alphabet Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers)" which amounts fifty-three million five hundred thousand US Dollars (USD 53,500,000).

The Sole Shareholder determined and acknowledged that the net equity of the Company will remain positive further to the redemption and reimbursement of the Redeemed Shares.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to cancel the Redeemed Shares.

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the articles 5.1, 5.5 and 15.2 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is fixed at forty-nine thousand five hundred US Dollars (USD 49,500.-) divided into:

- 5.1.1 forty-five thousand five hundred (45,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- 5.1.2 five hundred (500) class A shares (the "Class A Shares");
- 5.1.3 five hundred (500) class B shares (the "Class B Shares");
- 5.1.4 five hundred (500) class C shares (the "Class C Shares");
- 5.1.5 five hundred (500) class D shares (the "Class D Shares");

- 5.1.6 five hundred (500) class E shares (the "Class E Shares");
- 5.1.7 five hundred (500) class F shares (the "Class F Shares");
- 5.1.8 five hundred (500) class H shares (the "Class H Shares"); and

5.1.9 five hundred (500) class I shares (the "Class I Shares"), each having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), and the rights and obligations set out in these Articles. Without prejudice to other designations used in these Articles, the Class A Shares to the Class I Shares are together referred to as the "Classes of Alphabet Shares" and each a "Class of Alphabet Share"; and the shares of any Classes of Alphabet Shares and the Ordinary Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share". In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

**5.5.** The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire Classes of Alphabet Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellation of all of the shares in issue in such Class(es) of Alphabet Shares.

In the case of repurchases and cancellations of Classes of Alphabet Shares, such repurchase and cancellations of Classes of Alphabet Shares may be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I) and within the following periods (the "Repurchase and Cancellation Periods"):

- 5.5.1 the Class I Shares may only be repurchased between 1 January 2013 and 31 December 2013;
- 5.5.2 the Class H Shares may only be repurchased between 1 January 2014 and 31 December 2014;
- 5.5.3 the Class F Shares may only be repurchased between 1 January 2016 and 31 December 2016;
- 5.5.4 the Class E Shares may only be repurchased between 1 January 2017 and 31 December 2017;
- 5.5.5 the Class D Shares may only be repurchased between 1 January 2018 and 31 December 2018;
- 5.5.6 the Class C Shares may only be repurchased between 1 January 2019 and 31 December 2019;
- 5.5.7 the Class B Shares may only be repurchased between 1 January 2020 and 31 December 2020;
- 5.5.8 the Class A Shares may only be repurchased between 1 January 2021 and 31 December 2021;

5.5.9 thereafter, in case any of the Classes of Alphabet Shares is not repurchased in its relevant Repurchase and Cancellation Period, the dates of that Repurchase and Cancellation Period shall be extended by nine years (so that, for example, if no Class I Shares are repurchased between 1 January 2013 and 31 December 2013, Class I Shares may only be repurchased between 1 January 2022 and 31 December 2022) provided that in case a Class of Alphabet Shares has been repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period, the starting date of the Repurchase and Cancellation Period of the next Class of Alphabet Shares to be repurchased shall be brought forward to the first business day after the day when the preceding Class of Alphabet Shares are repurchased and cancelled, while the closing date of that Repurchase and Cancellation period remains 31 December of the following year (so that its Repurchase and Cancellation Period is extended) (so that, for example, if the Class I Shares are repurchased on 15 July 2013, the Repurchase and Cancellation Period for the Class H Shares will start on 16 July 2013 and end on 31 December 2014).

**15.2.** To the extent funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the 1915 Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose their distribution. The decision whether to distribute the Available Amount and the determination of the amount of such a distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders and in accordance with the following provisions:

(a) First, the holders of Ordinary Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.20% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant Class of Alphabet Shares or Ordinary Shares (as applicable).

(b) After the distribution set out under a) above, all remaining proceeds available for further distribution (the "Excess") in the Company, if any, shall be paid to the holders of Class I Shares (or if the Class I Shares has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class H Shares; or if the Class H Shares has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class F Shares; or if the Class F Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class E Shares; or if the Class E Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class D

Shares; or if the Class D Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class C Shares; or if the Class C Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class B Shares; or if the Class B Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class A Shares; or if the Class A Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Ordinary Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant Class of Alphabet Shares or Ordinary Shares (as applicable).

For the avoidance of doubt, the mere existence of an Available Amount does not establish a claim of the Shareholders on its distribution given that, in accordance with the above mentioned provisions, any such distributions (and the determination of the amount thereof) are subject to prior Shareholders approval.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

CORAL AIRCRAFT HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée exemptée dûment constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et immatriculée auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro MC-258049 (l’ «Associé Unique»)

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée en date du 21 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. Que l’Associé Unique détient toutes les parts sociales de OPAL HOLDINGS LUX S.A R.L., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aux termes d’un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1438 du 18 juin 2013 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.824 (la «Société»). Les statuts de la Société n’ont jamais été modifiés (les «Statuts»).

II. Que le capital social de la Société est de cinquante mille US Dollars (USD 50.000) divisé comme suit, chaque part sociale ayant une valeur nominale d’un US Dollar (USD 1) chacune:

- (a) quarante-cinq mille cinq cents (45.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);
- (b) cinq cents (500) parts sociales catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- (c) cinq cents (500) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- (d) cinq cents (500) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- (e) cinq cents (500) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- (f) cinq cents (500) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- (g) cinq cents (500) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- (h) cinq cents (500) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- (i) cinq cents (500) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), et
- (j) cinq cents (500) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»).

III. Que l’Associé Unique déclare avoir eu connaissance de l’ordre du jour préalablement à la présente assemblée et renonce à toutes les formalités de convocation de sorte que l’assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l’ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Considérer la réduction du capital social de la Société à concurrence d’un montant de cinq cent US Dollars (USD 500) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille US Dollars (USD 50.000) à quarante-neuf mille cinq cent US Dollars (USD 49.500);

2. Considérer le rachat de cinq cent (500) parts sociales privilégiées de Catégorie G de la Société à leur valeur de marché («Parts Rachetées»);

3. Considérer l'accord du prix de rachat des Parts Rachetées;

4. Considérer l'annulation des Parts Rachetées;

5. Considérer la modification subséquente des articles 5.1, 5.5 et 15.2 des statuts de la Société;

6. Divers.

V. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent US Dollars (USD 500) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille US Dollars (USD 50.000) à quarante-neuf mille cinq cent US Dollars (USD 49.500).

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de racheter les Parts Rachetées.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le prix de rachat des Parts Rachetées à lui rembourser, étant de cinquante-trois million cinq cent mille US Dollars (USD 53.500.000), consistant dans un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie dans les Statuts) pour chaque Part Sociale devant être rachetée en conformité avec l'article 5.6 des Statuts et devant être payé en numéraire. En accord avec l'article 5.6 des Statuts, le rachat des Parts Rachetées donne «droit au Montant Disponible au prorata de leur détention dans cette Catégorie Alphabétique de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil de Gérance)», qui s'élève à cinquante-trois million cinq cent mille US Dollars (USD 53.500.000).

L'Associé Unique a déterminé et reconnu que l'actif net de la Société restera positif à la suite du rachat et remboursement des Parts Rachetées.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'annuler les Parts Rachetées.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les articles 5.1, 5.5 et 15.2 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-neuf mille cinq cent US Dollars (USD 49.500) représenté comme suit:

5.1.1 quarante-cinq mille cinq cents (45.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);

5.1.2 cinq cents (500) parts sociales catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);

5.1.3 cinq cents (500) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);

5.1.4 cinq cents (500) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);

5.1.5 cinq cents (500) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);

5.1.6 cinq cents (500) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);

5.1.7 cinq cents (500) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);

5.1.8 cinq cents (500) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), et

5.1.9 cinq cents (500) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, et les droits et obligations fixés dans les présents Statuts. Sans préjudice d'autres dénominations utilisées dans ces Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie I sont reprises ensemble ci-après comme les «Catégories Alphabétiques de Parts Sociales», et chacune une «Catégorie Alphabétique de Parts Sociales»; et les parts sociales de toute Catégorie Alphabétique de Parts Sociales et des Parts Sociales Ordinaires sont définies ensemble comme les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale». Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs à tout moment des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété en conséquence.

5.5.1 les Parts Sociales de Catégorie I pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013;

5.5.2 les Parts Sociales de Catégorie H pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014;

5.5.3 les Parts Sociales de Catégorie F pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016;

5.5.4 les Parts Sociales de Catégorie E pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017;

5.5.5 les Parts Sociales de Catégorie D pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018;

5.5.6 les Parts Sociales de Catégorie C pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019;

5.5.7 les Parts Sociales de Catégorie B pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020;

5.5.8 les Parts Sociales de Catégorie A pourront être rachetées uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021;

5.5.9 ensuite, si aucune des Catégories de Parts Sociales n'est rachetée ou annulée à la Période de Rachat et d'Annulation concernée, les dates des Périodes de Rachat et d'Annulation devront être prolongées de neuf ans (ainsi par exemple, si aucune Part Sociale de Catégorie I n'a été rachetée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, les Parts Sociales de Catégorie I ne pourront être rachetées qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022), étant entendu que dans le cas où une Catégorie Alphabétique de Parts Sociales a été rachetée et annulée dans la Période de Rachat et d'Annulation, la date de commencement de la Période de Rachat et d'Annulation de la Catégorie Alphabétique de Parts Sociales suivante à être rachetée doit être avancée au premier jour ouvrable après le jour où les Catégories Alphabétiques de Parts Sociales précédentes ont été rachetées et annulées, alors que la date de fin de cette Période de Rachat et d'Annulation reste le 31 décembre de l'année suivante (afin que la Période de Rachat et d'Annulation soit prolongée) (ainsi, par exemple, si les Parts Sociales de Catégorie I ont été rachetées le 15 Juillet 2013, la Période de Rachat et d'Annulation pour les Parts Sociales de Catégorie H commencera le 16 juillet 2013 et se terminera le 31 décembre 2014).

**15.2.** Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour la distribution et dans la mesure permise par la Loi de 1915 et par ces Statuts, le conseil de gérance proposera leur distribution. La décision de distribuer le Montant Disponible et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par un vote majoritaire des Associés et conformément aux dispositions suivantes:

(a) Premièrement, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société.

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (a) doivent se faire sur une base pari passu entre tous les détenteurs de Catégories de Parts Sociales ou des Parts Sociales Ordinaires (si applicable).

(b) Après la distribution définie en (a) ci-dessus, toute recette restante disponible pour d'autres distributions ("Excédent") dans la Société, s'il y en a, sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I (ou si les Parts Sociales de Catégorie I ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H; ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A; ou si les Parts Sociales de Catégorie A ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires).

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (b) doivent se faire sur une base pari passu entre les détenteurs de Catégories de Parts Sociales (si applicable).

Afin d'éviter tout doute, la simple existence d'un Montant Disponible n'établit pas l'existence d'un droit pour les Associés à sa distribution étant donné que, en conformité avec les dispositions mentionnées ci-dessus, une telle distribution (et la détermination de son montant) est sujette à l'approbation préalable des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite du document au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31576. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016063940/302.

(160025334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

---

**Bleu Med S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 203.611.

—  
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the twenty-ninth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, law notary residing at Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

ADT Services, a société à responsabilité limitée, a company organized and incorporated under the laws of Luxembourg, with legal seat at 2, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section B and number 194.890, here represented by its sole manager, Mr. Dominique AUDIA, residing professionally at 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Name.**

1.1 There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of Bleu Med S.A..

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office is in Luxembourg-City. The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

2.2 Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

2.3 If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

2.4 One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object.**

4.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

4.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures. In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4.3 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three-thousand and one hundred (3,100) shares, with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

5.2 The authorised share capital of the company is fixed at one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000.-), divided into one hundred fifty thousand (150,000) shares, with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The Board of Directors, within a period of 5 years from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Memorial, is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital set forth at paragraph 5.2, in whole or in part, with or without an issue premium, also in various tranches, at its own discretion.

5.3 The shares are and shall remain in registered form.

5.4 The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares. The subscribed capital of the company may be increased or reduced by unanimous decision of all the shareholders. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares may be freely transferred between the shareholders or their Affiliates.

5.5 For the purpose of the present article, Affiliate shall mean, with respect to any shareholder of the Company, a person who directly or indirectly (a) controls such shareholder of the Company; (b) is controlled by such shareholder of the Company; or (c) is under common control with such shareholder of the Company. The term "control" as used in the present article shall mean directly or indirectly (i) holding more than fifty percent (50%) of the outstanding stock or other voting rights entitled to elect directors of an entity; (ii) holding the ability to appoint or elect more than fifty percent (50%) of the board of directors (or persons exercising similar functions at any meeting representing all shareholders, parties, members, or other equity holders of an entity); or (iii) in the case of an entity without a governing body equivalent to a board of directors, holding an economic or other interest carrying the right to receive more than fifty percent (50%) of the profits of the entity.

However, any shareholder who wishes to transfer all, or part of, the shares it holds in the corporate capital of the Company (the "Offered Shares") to a third party shall inform the board of directors by notifying the identity of the potential purchaser (the "Offered Transferee"), the number of shares to be sold, the price offered by such potential purchaser and the payment terms of the purported transfer. The transferring party grants, to the benefit of the other shareholders (the "Offerees"), a pre-emptive right on the Offered Shares, of which the Offerees shall be notified without delay by the board of directors by registered letter (the "Transfer Notice"). The pre-emptive right of each Offeree shall be proportionate to its shareholding in the Company (the Offered Shares being not considered for the purpose of this calculation). The Offerees may exercise this pre-emptive right within 30 (thirty) days from the date of the Transfer Notice. The Offerees may also, expressly, before the expiry of the term, waive their pre-emptive right. The Offerees failure to notify, within the term granted, their decision to exercise or not their pre-emptive right shall constitute an express waiver. The pre-emptive right, not exercised by certain Offerees over the Offered Shares will benefit to the other Offerees on a pro rata basis of their entitlement to the pre-emption in relation to the Offered Shares and the full exercise of the pre-emption right of certain Offerees. If the pre-emptive rights exercised by the Offerees do not covered all of the Offered Shares, then the shareholder willing to transfer the Offered Shares is authorised to transfer them to the Offered Transferee.

#### **Art. 6. Directors.**

6.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

6.2 The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

6.3 The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

#### **Art. 7. Board of Directors.**

7.1 The board of directors shall choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

7.2 The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

7.3 The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues. The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or email, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

7.4 Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

7.5 Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

7.6 The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates. Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

7.7 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

7.8 The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management of the company to one or more directors, executives, employees or other persons who may be, but need to be, shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

#### **Art. 8. Management.**

8.1 The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

8.2 The Company will be bound either by the joint signature of two (2) directors or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **Art. 9. Statutory Auditors.**

9.1 The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

9.2 The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **Art. 10. Information Right.**

10.1 Each shareholder may examine the separate books, records and accounts to be kept by the Company and shall be entitled to receive all information quarterly, including any management accounts and operating statistics and other trading and financial information, in such form as a shareholder reasonably requires to keep it properly informed about the business and affairs of the Company and generally to protect its interests as a shareholder.

#### **Art. 11. General meeting.**

11.1 The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

11.2 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and have waived any convening requirement the meeting may be held without prior notice or publication. Except as otherwise required by law or by the present Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

11.3 The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday in the month of June of each year at 10.00 a.m. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the following business day.

11.4 The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least five percent (5%) of the company's capital so require.

11.5 One or more shareholders who together hold at least five percent (5%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

11.6 General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

11.7 Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

12.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

12.3 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

#### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

#### **Art. 14. General dispositions.**

14.1 The law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as subsequently amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

##### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31<sup>st</sup> December 2016. The first annual general meeting shall be held in 2017. The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

##### *Subscription and Payment*

The three thousand and one hundred (3,100) shares, with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each have been subscribed by ADT Services, prenamed.

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness the fulfilment.

##### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand five hundred euro.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named party, acting in the here above stated capacity, representing the whole of the subscribed capital passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the 2019 general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31<sup>st</sup> December 2018:

- Mr. Dominique AUDIA, born in Metz (France) on 16 March 1965, residing professionally at 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

- Mr. David LUKSENBURG, born in Liege (Belgium) on 28 January 1981, residing professionally at 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Mr. Salvatore METRANGOLO, born in Galatina (Italy) on 25 July 1981, residing professionally at 1a rue Tubis, L-2629 Luxembourg.

The following has been appointed as Chairman of the Board of Directors:

Mr. Dominique AUDIA, prenamed.

##### *Second resolution*

The number of statutory auditors is fixed at one (1). The following has been appointed as statutory auditor of the Company, his mandate expiring at the 2019 general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31 December 2018:

Atdomco S.à r.l., with its registered office at 2, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section B and number 177.232.

##### *Third resolution*

The company's registered office is located at 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by its surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg,

## A COMPARU:

ADT Services, une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.890, ci-après représentée par son gérant unique, Monsieur Dominique AUDIA, demeurant professionnellement au 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.**

1.1 Une société anonyme de droit luxembourgeois, dont la raison sociale est Bleu Med S.A., est constituée en vertu des présentes.

### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la société est situé à Luxembourg-Ville. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, des agences ou des bureaux administratifs tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.2 Sans préjudice de toute règle de droit régissant la résiliation des contrats, le siège social peut être transféré en tout autre lieu situé dans la même municipalité que le siège social actuel par simple décision du conseil d'administration, si l'adresse de celui-ci a été fixée initialement par contrat avec des tiers. La société peut faire transférer son siège dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

2.3 En cas de survenance, ou de risque imminent de survenance, d'évènements exceptionnels de nature politique, économique ou sociale, susceptibles d'entraver la marche normale des activités de la société au siège social ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la fin desdits évènements exceptionnels. De telles mesures ne sauraient toutefois avoir un quelconque effet sur la nationalité de la société, laquelle restera une société luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège social.

2.4 L'un des organes exécutifs de la société ayant le pouvoir d'engager la société dans le cadre de sa gestion quotidienne devra procéder à la déclaration de transfert du siège social et informer les tiers d'une telle décision.

### **Art. 3. Durée.**

3.1 La société est établie pour une durée illimitée.

### **Art. 4. Objet.**

4.1 La Société a pour objet la détention de participations dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que la cession par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, d'obligations non garanties, d'effets et de tout autre type de titre, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés en nom collectif.

4.2 La Société peut contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations convertibles ou non, sans appel public à l'épargne, ou d'obligations non garanties. De manière générale, elle peut apporter son aide à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et entreprendre toute action qu'elle jugera utile dans le cadre de la poursuite et de l'accomplissement de son objet social.

4.3 La Société peut en outre exercer tous types d'activités commerciales, industrielles ou financières et réaliser tous types de transactions portant sur des biens mobiliers ou immobiliers.

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 Le capital autorisé de la société est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Durant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre d'autres actions à hauteur du capital autorisé comme indiqué au paragraphe 5.2, pour sa totalité ou partiellement, avec ou sans prime d'émission.

5.3 Les actions sont et resteront nominatives.

5.4 La société peut, dans la mesure et selon les modalités prévues par la loi, racheter ses propres actions. Le capital souscrit de la société peut être revu à la hausse comme à la baisse sur décision unanime de l'ensemble des actionnaires. En cas d'actionnaire unique, les actions de la Société détenues par l'actionnaire unique sont librement cessibles. En cas d'actionnaires multiples, les actions sont librement cessibles entre les actionnaires ou leurs Sociétés affiliées.

5.5 Aux fins du présent article, «Société affiliée» désigne, à l'égard de tout actionnaire de la Société, toute personne (a) exerçant un contrôle direct ou indirect sur ledit actionnaire; (b) se trouvant directement ou indirectement sous son contrôle; ou (c) se trouvant directement ou indirectement sous le contrôle de la même société. Aux fins du présent article, le terme «contrôle» désigne (i) la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) des actions en circulation ou autres titres conférant à leur détenteur le droit d'élire les administrateurs de l'entité concernée; (ii) la capacité de nommer

ou d'élire, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) du conseil d'administration (ou des personnes exerçant des fonctions similaires lors de toute réunion représentant l'ensemble des actionnaires, parties, membres ou autres titulaires d'actions d'une entité); ou (iii) dans le cas d'une entité ne disposant d'aucun organe de direction équivalent à un conseil d'administration, la détention directe ou indirecte d'un intérêt économique ou autre conférant le droit de recevoir plus de cinquante pour cent (50%) des bénéfices de l'entité concernée.

Toutefois, tout actionnaire souhaitant céder tout ou partie des actions qu'il détient dans le capital social de la Société (les «Actions à céder») à un tiers devra en informer le conseil d'administration, en lui communiquant l'identité de l'acquéreur potentiel (le «Cessionnaire potentiel»), le nombre d'actions à vendre, le prix proposé par le Cessionnaire potentiel ainsi que les modalités de paiement envisagées. Le cédant concède aux autres actionnaires (ci-après, les «Actionnaires visés»), un droit de préemption sur les Actions à céder. Le conseil d'administration devra informer sans délai les Actionnaires visés de ce droit par lettre recommandée («l'avis de cession»). Le droit de préemption de chaque Actionnaire visé est proportionnel à sa participation dans la Société (les Actions à céder n'étant pas prises en compte aux fins de ce calcul). Les Actionnaires visés peuvent exercer ce droit de préemption dans les trente (30) jours suivant la date de l'avis de cession. Les Actionnaires visés peuvent également renoncer expressément à leur droit de préemption avant l'expiration du délai prévu ci-dessus. L'absence de réponse par les Actionnaires visés, dans le délai prévu, vaut renonciation expresse à leur droit de préemption. Tout droit de préemption non exercé par certains Actionnaires visés à l'égard des Actions à céder sera transféré aux autres Actionnaires visés, au pro rata de l'étendue de leur droit de préemption à l'égard des Actions à céder et de l'exercice intégral, par certains Actionnaires visés, de leur droit de préemption. Si les Actionnaires visés n'exercent pas intégralement leur droit de préemption vis-à-vis des Actions à céder, l'actionnaire souhaitant céder les Actions à céder sera alors autorisé à les céder au Cessionnaire potentiel.

#### **Art. 6. Administrateurs.**

6.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, lesquels ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société.

6.2 Au cours de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires élisent les administrateurs, et fixent leur nombre, leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut être supérieure à six (6) ans. Les administrateurs restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

6.3 Les administrateurs sont élus à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Un suppléant peut remplacer tout administrateur dont le siège deviendrait vacant suite à son décès, à son départ à la retraite ou pour toute autre raison, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, dans le respect des prescriptions légales applicables.

#### **Art. 7. Conseil d'administration.**

7.1 Le conseil d'administration doit choisir parmi ses membres un président. S'il ne peut être présent, il est remplacé par l'un des administrateurs présents, nommé à cet effet par le conseil.

7.2 Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par deux administrateurs.

7.3 Le conseil peut uniquement débattre valablement et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les pouvoirs entre administrateurs sont autorisés, étant toutefois précisé qu'un administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur absent. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre simple, télégramme, télécopie ou e-mail, avec confirmation par lettre simple. Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des administrateurs ont le même effet que les résolutions votées au cours de réunions du conseil d'administration.

7.4 Les résolutions du conseil d'administration prises par voie de circulaire sont valables lorsqu'elles sont approuvées par écrit par l'ensemble des administrateurs, lesquels peuvent donner leur accord par le biais d'un document unique ou de plusieurs documents distincts, qui forment, ensemble, la résolution par voie de circulaire.

7.5 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

7.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par l'ensemble des administrateurs ayant assisté aux débats. Des copies ou des extraits peuvent être certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

7.7 Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer l'ensemble des actes de disposition et d'administration jugés nécessaires ou souhaitables, dans l'intérêt de la société. L'ensemble des pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, dans sa version ultérieurement modifiée, ou des présents statuts de la société, sont conférés au conseil d'administration.

7.8 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion quotidienne de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion quotidienne de la société à un ou plusieurs administrateurs, mandataires sociaux ou salariés, ou à toute autre personne, pouvant être actionnaire mais n'étant pas tenue de l'être, déléguer des pouvoirs spéciaux, désigner des mandataires, ou confier à titre permanent ou temporaire des fonctions spécifiques aux personnes ou mandataires qu'il aura choisis.

#### **Art. 8. Gestion.**

8.1 La ou les premières personnes auxquelles la gestion quotidienne de la société est déléguée peuvent être élues au cours de la première assemblée générale des actionnaires.

8.2 La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature sont délégués par le conseil d'administration.

#### **Art. 9. Commissaires aux comptes.**

9.1 La surveillance de la société est assurée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, laquelle en détermine le nombre et la rémunération, et pouvant être révoqués à tout moment.

9.2 La durée du mandat du ou des commissaires aux comptes est fixée au cours de l'assemblée générale des actionnaires, pour une période ne pouvant excéder six ans.

#### **Art. 10. Droit d'information.**

10.1 Chaque actionnaire peut examiner les livres, registres et comptes devant être tenus par la Société et est en droit de recevoir l'ensemble des informations pertinentes tous les trois mois, y compris les comptes de gestion, les statistiques d'exploitation et toute autre information financière ou de marché disponible, sous la forme de son choix, dans une mesure raisonnable, afin de pouvoir se tenir informé de l'activité et des affaires de la Société et, plus généralement, de protéger ses intérêts d'actionnaire.

#### **Art. 11. Assemblée générale.**

11.1 L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle détient les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Les avis de convocation sont préparés selon la forme et les délais prévus par la loi.

11.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée générale des actionnaires et ont renoncé aux exigences de convocation, l'assemblée peut se tenir sans préavis ou publication préalable. Sauf disposition contraire prévue dans la loi ou dans les présents Statuts, les résolutions présentées lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

11.3 L'Assemblée générale des actionnaires se tient dans la municipalité du siège social, dans le lieu précisé dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10h00. Si ce jour n'est pas ouvrable, l'assemblée est reportée au jour ouvrable suivant.

11.4 Le conseil d'administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la société en font la demande.

11.5 Un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social souscrit peuvent demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

11.6 Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, de l'avis du conseil d'administration, lequel ne pourra être contesté, les circonstances l'exigent.

11.7 Chaque action confère à son détenteur un droit de vote. La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, la société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à ladite action, jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée propriétaire unique de l'action à l'égard de la société.

#### **Art. 12. Affectation du résultat.**

12.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la société sont affectés à la réserve légale. Ce versement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

12.2 Le solde peut être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

12.3 Les actionnaires peuvent décider de déclarer et verser des acomptes sur dividendes sur la base des états comptables préparés par le dirigeant ou, selon le cas, le conseil d'administration, laissant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles, étant entendu que les montants pouvant être distribués ne pourront excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, majoré du report à nouveau et des réserves distribuables, mais minoré des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve légale, conformément aux dispositions ci-après.

#### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 Après paiement de l'ensemble des dettes et charges de la Société et de l'ensemble des frais liés à la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires, conformément aux règles de distribution des dividendes et de manière à obtenir, globalement, le même résultat économique.

#### **Art. 14. Dispositions générales.**

14.1 La Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, dans sa version ultérieurement modifiée, s'applique, sauf mention contraire des présents Statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice débute à la date de constitution de la société et prend fin le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le ou les premiers commissaires aux comptes sont élus au cours de l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir immédiatement après la constitution de la société.

### *Souscription et paiement*

Les trois mille cent (3.100) actions, d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) ont été souscrites par ADT Services, précitée.

Les actions souscrites ont été entièrement payées en numéraire. La société dispose donc désormais de la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR), ainsi qu'il a été déclaré au notaire apposant sa signature sur le présent acte.

### *Attestation*

Le notaire exécutant le présent acte déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, dans sa version ultérieurement modifiée, ont été remplies, et atteste par les présentes de cette conformité.

### *Frais*

Le montant des frais de constitution à la charge de la Société s'élève à environ mille cinq cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

La partie désignée en tête des présentes, agissant en qualité, représentant la totalité du capital souscrit, adopte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Les personnes désignées ci-après sont élues administrateurs. Leur mandat expirera au cours de l'assemblée générale de 2019 qui sera convoquée pour délibérer sur les comptes clos au 31 décembre 2018:

- Monsieur Dominique AUDIA, né le 16 mars 1965 à Metz (France), demeurant professionnellement au 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg,

- Monsieur David LUKSENBURG, né à Liège (Belgique) le 28 janvier 1981, demeurant professionnellement au 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

- Monsieur Salvatore METRANGOLO, né à Galatina (Italie) le 25 juillet 1981, demeurant professionnellement au 1A rue Tubis, L-2629 Luxembourg.

Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Dominique AUDIA, précité.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1). La personne désignée ci-après est élue commissaire aux comptes de la Société. Son mandat expirera au cours de l'assemblée générale de 2019 qui sera convoquée pour délibérer sur les comptes clos au 31 décembre 2018:

Atdomco S.à r.l., avec siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 177.232.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est situé au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le parle, déclare en vertu des présentes qu'à la demande de la personne désignée en tête des présentes, le présent acte est rédigé en anglais et traduit en français. A la demande de ladite personne, en cas de divergence entre l'anglais et le français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, en foi de quoi, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture du document au comparant, dont le prénom, le nom, l'état civil et l'adresse sont connus du notaire, ladite personne et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: D. AUDIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1<sup>er</sup> février 2016. Relation: EAC/2016/2789. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2016061999/424.

(160023285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**LBREP II Cannon Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.118.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh of December.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:



LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of a SICAR (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232;

here represented by Ms. Perrine Tossut, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 7 December 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "LBREP II Cannon Bridge S.à r.l." (the "Company") with registered office at 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 117.118, incorporated by a deed of Maitre Joseph Elvinger, notary, of June 9<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1566 dated August 17<sup>th</sup>, 2006 and whose bylaws have been lastly amended by an extraordinary general meeting held on May 14<sup>th</sup>, 2008, in front of Maitre Joseph Elvinger, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1621 dated July 2<sup>th</sup>, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at five hundred and ninety-four thousand fifty Euro (EUR 594,050.-) divided into twenty-three thousand seven hundred and sixty-two (23,762) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Christophe MATHIEU, Belgian Citizen, born on 18 January 1978 in Verviers (Belgium), having his professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at seven hundred euro (EUR 700,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze le sept décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant le statut de SICAR (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.232;

ici représentée par Madame Perrine Tossut, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2015. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "LBREP II Cannon Bridge S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 117.118, constituée suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, reçu en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n o 1566 du 17 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 Mai 2008, tenue devant le notaire Maître Joseph Elvinger, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n o 1621 du 2 Juillet 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante Euro (EUR 594,050.-) divisé en vingt-trois mille sept cent soixante-deux (23,762) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Christophe MATHIEU, de nationalité belge, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: TOSSUT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39384. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé):* MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016066830/116.

(160029490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 272.098.600,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.891.

In the year two thousand and sixteen, the twenty-eighth day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of PRB Luxembourg International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 140.891 and having a share capital of USD 272,098,550 (the Company). The Company was incorporated on August 5, 2008 pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on September 5, 2008 under number 2170. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 30, 2015, pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, a company duly organized and incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office in Nicosia 1066, Cyprus, Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, registered with the Registrar of Companies of the Republic of Cyprus under number 231182 (the Sole Shareholder),

represented by Mr. Julien DEMELIER-MOERENHOUT, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty United States Dollars (USD 50.00) in order to bring it from its present amount of two hundred seventy-two million ninety-eight thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 272,098,550) represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred seventy one (5,441,971) shares in registered form, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each, to two hundred seventy-two million ninety-eight thousand six hundred United States Dollars (USD 272,098,600) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each, with the same rights and obligations as the existing shares by a contribution of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 1. above by a contribution of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the share capital and the share capital increase adopted under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of fifty United States Dollars (USD 50.-) in order to bring it from its present amount of two hundred seventy two million ninety eight thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 272,098,550.-) represented by five million four hundred forty one thousand nine hundred seventy one (5,441,971) shares in registered form, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, to two hundred seventy-two million ninety-eight thousand six hundred United States Dollars (USD 272,098,600.-) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-), with the same rights and obligations as the existing shares by a contribution of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company.

### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, pre-named and represented as stated above, declares that it subscribes for the one (1) newly issued share of the Company, having a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each and to fully pay up such shares by a contribution of a receivable that it holds against the Company for an amount of thirty one million eight hundred sixty seven thousand four hundred thirty one United Dollars and forty nine Cents (USD 31,867,431.49) (the Contribution) which shall be allocated as follows:

- an amount of fifty United States Dollars (USD 50.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

- the remaining amount of thirty one million eight hundred sixty seven thousand three hundred eighty one United Dollars and forty nine Cents (USD 31,867,381.49) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Claim is evidenced in the interim accounts of the Company as at 28 January 2016 (the "Interim Accounts").

The value of the Claim has been proved to the undersigned notary by a statement of contribution value (the "Statement of Contribution Value") issued on 28 January 2016 by the Company which shows that the value of the Claim contributed to the Company is worth at least thirty one million eight hundred sixty seven thousand four hundred thirty one United Dollars and forty nine Cents (USD 31,867,431.49). This Statement of Contribution Value and the Interim Accounts, after having been after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred seventy-two million ninety-eight thousand six hundred United States Dollars (USD 272,098,600.-), represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred seventy two (5,441,972) shares in registered form with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred Euros (EUR 6.700.-).

### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille seize le vingt-huitième jour du mois de janvier;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de PRB Luxembourg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.891 et disposant d'un capital social de USD 272,098,550 (la Société). La Société a été constituée le 5 août 2008, suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 septembre 2008, numéro 2170. Les statuts de la Société

(les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 30 décembre 2015, suivant un acte notarié reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### A COMPARU:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, une société dûment organisée et constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Nicosia 1065, Chypre, Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, immatriculée au Registre des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro 231182 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mr. Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents cinquante dollars américains (USD 272.098.550,-) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante et onze (5.441.971) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille six cents dollars américains (USD 272.098.600,-) par l'émission de une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-), ayant le même droits et obligations que les actions existantes par un apport d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société.

2. Souscription et libération à l'augmentation de capital comme mentionné au point 1. ci-dessus par d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital spécifiée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante dollars américains (USD 50,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents cinquante dollars américains (USD 272.098.550,-) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante et onze (5.441.971) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille six cents dollars américains (USD 272.098.600,-) par l'émission de une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes par un apport en nature de d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à une (1) part sociale nouvelle mentionnée ci-dessus d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-), et la libérer entièrement par apport en nature d'une créance qu'il détient à l'encontre de la Société d'un montant total de trente et un millions huit cent soixante-sept mille quatre cent trente et un dollars américains et quarante-neuf centimes (USD 31.867.431.49) (l'«Apport»). affecté comme suit:

- un montant de cinquante dollars américains (USD 50,-) au capital social de la Société;

- le solde au montant de trente et un millions huit cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-et-un dollars américain et quarante-neuf centimes (USD 31.867.381,49) au compte prime d'émission de la Société.

La Créance est prouvée par un bilan intermédiaire de la Société au 28 janvier 2016 (le «Bilan Intermédiaire»).

La valeur de la Créance a été prouvée au notaire instrumentaire par une déclaration sur la valeur de l'apport (la «Déclaration sur la Valeur de l'Apport») émise le 28 janvier 2016 par la Société qui montre que la valeur de la Créance apportée à la Société représente au moins trente et un millions huit cent soixante-sept mille quatre cent trente et un dollars américains et quarante-neuf centimes (USD 31.867.431.49) La Déclaration sur la Valeur de l'Apport et le Bilan Intermédiaire, après avoir été signés «ne varietur» par la mandataire et le notaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, afin qu'il se lise dorénavant comme suit:

“ **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille six cents dollars américains (USD 272.098.600,-) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-douze (5.441.972) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à six mille sept cents euros (EUR 6.700.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 février 2016. 2LAC/2016/2309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016063976/190.

(160025591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

**West Munich Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.546.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth day of January, before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

are taken resolutions of the sole shareholder of EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 186546 (the Company).

The Company was incorporated on 25 April 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) on 3 July 2014 under number 1723. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 8 May 2014 pursuant to a deed of notary Maître Cosita Delvaux, prenamed, published in the Official Gazette on 15 July 2014 under number 1847.

**THERE APPEARS:**

EuroCore Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 186530 (the Sole Shareholder),

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and waives, to the extent necessary, any convening notice;

II. the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

III. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the following items:

(1) Change of the corporate name of the Company from its current name, i.e. "EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l.", to "West Munich Assets S.à r.l.";

(2) Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the change mentioned under item (1) above;

(3) Granting of authority in relation to item (1) above; and

(4) Miscellaneous.

IV. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company from its current name, i.e. "EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l.", to "West Munich Assets S.à r.l.".

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the change of the corporate name of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination: "West Munich Assets S.à r.l." ”

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above change and hereby empowers and authorises any manager (*gérant*) of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to, each one of them acting individually, with full power of substitution under his/her sole signature, proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the register of shareholders of the Company (including, for the avoidance of doubt, the signature of the said register) of the changes mentioned under the resolutions above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché du Luxembourg,

sont passées les résolutions de l'associé unique de EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 186546 (la Société).

La Société a été constituée en date du 25 avril 2014 suivant un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial) en date du 3 juillet 2014 sous le numéro 1723. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 8 mai 2014 par un acte de Maître Cosita Delvaux, prénommée, publié au Mémorial en date 15 juillet 2014 sous le numéro 1847.

#### A COMPARU:

EuroCore Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186530 (l'Associé Unique),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, au moyen d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été initialisée ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin de subir, avec lui, les formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, requiert le notaire d'enregistrer que:

I. l'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de Société, qui est de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et renonce, pour autant que nécessaire, aux formalités de convocation;

II. l'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du Luxembourg datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

III. l'Associé Unique a été convoqué pour prendre des décisions sur les points suivants:

(1) Changement de la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle de «EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l.» en la dénomination «West Munich Assets S.à r.l.»;

(2) Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement mentionné au point (1) ci-dessus;

(3) Pouvoir donné en relation le point (1) ci-dessus; et

(4) Divers.

IV. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société de «EuroCore Holdings Property 1 S.à r.l.» en la dénomination «West Munich Assets S.à r.l.».

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de changer l'article 4 des Statuts afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: "West Munich Assets S.à r.l." »

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre d'associés de la Société à l'effet de refléter les changement ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, à l'effet de procéder, individuellement, avec tous pouvoirs de substitution sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des changements ci-dessus dans le registre des actions de la Société (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire de la partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: EAC/2016/2832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016068639/121.

(160031498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.